



Avantages d'avoir un bail

The benefits to having a lease are:

- Un bail donne au locataire des droits de surface exclusifs à la parcelle louée pour la durée du bail.
- Un bail offre la sécurité d'occupation pour toute la durée du bail.
- Si vous souhaitez vendre votre chalet, le bail peut être transféré légalement à une autre personne, à condition qu'il soit en règle.
- Un bail peut permettre au locataire d'acquérir un titre du bail (auprès d'un bureau des titres de bien-fonds du GTNO) et d'obtenir un prêt hypothécaire pour le chalet.
- Le GTNO tient compte des baux actuels dans ses décisions de gestion des terres.

Sans bail, vous devrez démontrer la raison légale de votre occupation, sinon vous pourriez faire l'objet d'une procédure judiciaire menant à votre expulsion

Des questions?

Ministère de l'Administration des terres

Sans frais : 1-855-283-9311

NWTCabin@gov.nt.ca

www.gov.nt.ca/fr/Besoindunbail

Le saviez-vous?

- Le GTNO reconnaît que chaque Ténois a le droit d'utiliser les terres publiques conformément aux lois et aux politiques applicables.
- Les lois du GTNO exigent qu'une entente d'occupation, comme un bail, soit établie pour toutes les structures permanentes construites sur les terres publiques.
- Le GTNO reconnaît également et respecte les droits affirmés et établis des Autochtones et les droits prévus par les traités, notamment le droit des peuples autochtones de chasser, de pêcher et de pratiquer la trappe. Pour le moment, les lois du GTNO n'exemptent pas les autochtones de l'exigence de posséder un bail pour les chalets situés sur les terres publiques.
- Les droits ancestraux ou issus d'un traité concernant les chalets font l'objet de discussions entre le GTNO et les gouvernements et organisations autochtones.
- Les frais de location et les taxes foncières sont différents. Les frais de location sont facturés pour l'utilisation exclusive d'une parcelle de terre. La *Loi sur l'évaluation et l'impôt foncier* (TNO), administrée par le ministère des Affaires municipales et communautaires, s'applique à toutes les propriétés (terrains et améliorations) aux Territoires du Nord-Ouest, à moins qu'elles ne soient spécifiquement exemptées. Cette loi s'applique aux chalets utilisés dans l'exercice des droits ancestraux ou issus d'un traité, ainsi qu'aux chalets avec ou sans droit de tenure.
- Vous êtes responsable de toute dégradation et de tout dommage environnementaux causés à la terre que vous occupez, que vous ayez un bail ou non.

